

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **30 janvier 2018** à **19h00**

<i>N° délibération</i> <b>D2018-01-04</b>	<i>Date de convocation</i> <b>23 janvier 2018</b>	<i>Date d'affichage</i> <b>23 janvier 2018</b>
--	--	---

<i>Nombre de conseillers</i>				
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

<i>Etaient présents</i>			
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	Mme CAISSUTI Claudie	
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	M. MARTIN Michel	
Mme PIQUEMAL Anne	M. FALLITO Giovanni		
M. MULLER Jean-Marie	Mme BOULANGE Rachel		
Mme MARTIGNON Sonia	Mme DAUMAIL Martine		
M. POINSIGNON Gilles			

<i>Etaient absents excusés</i>	
Mme PREVOT Nadège	Pouvoir à Mme MARTIGNON Sonia
M. MARION Julien	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Défense extérieure contre l'incendie : contrôle des poteaux d'incendie**

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 ;

Le maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a du mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers de 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle ;

Jusqu'à présent, le contrôle des poteaux d'incendie de Silly-Sur-Nied était réalisé par les pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre le contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- ✓ d'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;
- ✓ d'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maître d'ouvrage.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Silly-sur-Nied, le 30 janvier 2018  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
Signature et cachet